

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Mini guichet de TVA

1. Enregistrement

Opérateurs établis en France métropolitaine



Mini-guichet de TVA pour les opérateurs établis en France métropolitaine

Table des matières

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. A qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Précision sur le champ de cette procédure.....	3
1.4. Pré-requis.....	3
2. Souscrire une demande d'inscription au « mini-guichet TVA UE ».....	5
2.1. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »....	5
2.2. Remplissez le questionnaire d'éligibilité.....	6
2.3. Validation du « numéro d'obligation fiscale ».....	7
2.4. Complètement de la demande d'inscription.....	8
3. Mettre à jour les données d'inscription.....	14
4. Demander à sortir du régime du mini-guichet de TVA (désinscription).....	16
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	19
Lexique.....	20

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

A compter du 1^{er} janvier 2015, les prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que les prestations de services délivrées par voie électronique sont imposables au lieu de consommation lorsque ces prestations sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties ("consommateurs") ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Les prestations de services électroniques sont ainsi imposables au taux de TVA en vigueur dans l'Etat membre où est domicilié le consommateur. Le prestataire doit alors déclarer et payer la TVA dans chaque Etat membre de consommation.

Les assujettis établis en France métropolitaine, qui fournissent dans les Etats membres de l'UE des services par voie électronique à des personnes non assujetties, peuvent s'acquitter de la TVA due sur ces services via un portail web mis à leur disposition par l'administration fiscale française (« mini-guichet de TVA » ou « mini one-stop shop »).

Un assujetti qui souhaite opter pour le dispositif du mini-guichet de TVA doit préalablement créer son « espace », adhérer au service « consulter le compte fiscal » puis s'inscrire au mini-guichet de TVA via le lien « accéder au Mini-guichet TVA UE ».

Pour plus d'informations sur le dispositif du Mini-guichet unique TVA vous pouvez vous référer à la rubrique *Professionnels > TVA > « Le Mini Guichet Unique » de TVA* sur le site <http://www.impots.gouv.fr>, ou directement sur le lien suivant : http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html

1.2. A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux assujettis établis en France métropolitaine.

1.3. Précision sur le champ de cette procédure

La création d'un espace est un préalable à l'adhésion au service « consulter le compte fiscal » et à l'inscription au mini-guichet de TVA.

1.4. Pré-requis

Vous devez :

1. **Disposer d'un espace abonné ;**
2. **Disposer du service "Consulter le compte fiscal" pour bénéficier du service "Accéder au mini-guichet TVA UE".**

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace et adhérer aux services* (mode simplifié), *Créer un espace abonné* et *Demander une adhésion aux services en ligne* (mode expert). (Lien : site www.impots.gouv.fr > professionnels > Téléprocédures > Aide et informations utiles).

Si vous souhaitez qu'un tiers à l'entreprise (expert-comptable) puisse saisir vos déclarations trimestrielles de TVA et accéder au lien « Accéder au mini-guichet TVA UE », vous devez déléguer l'accès au service « Consulter le compte fiscal ».

Pour en savoir plus sur les possibilités de délégation du service "Consulter le compte fiscal" (et donc du service "Accéder au mini-guichet TVA UE"), vous pouvez consulter la fiche FOCUS "[Désigner des délégataires et consulter les délégations](#)".

3. Accéder à votre espace abonné via le site <http://www.impots.gouv.fr>

The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). At the top left is the French Republic logo and the text "MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS". The main header features the "impots.gouv.fr" logo and the tagline "un site de la direction générale des finances publiques". Below the header is a navigation bar with tabs for "Particuliers", "Professionnels", and "Documentation".

The main content area is divided into two columns: "Particuliers" and "Professionnels". Each column has a "Je souhaite..." section with a list of services and a yellow button labeled "accéder à Mon espace". Below this is a "Une question ?" section with a list of common queries.

On the right side, there is a "RECHERCHE" section with a search bar and a list of services. At the top right, a yellow box labeled "Mon espace" contains the text "Accéder à mes services en ligne" and two buttons: "Particulier" and "Professionnel". The "Professionnel" button is circled in red.

2. Souscrire une demande d'inscription au « mini-guichet TVA UE »

A partir du lien "Professionnels", accédez à votre espace abonné après vous être authentifié.

2.1. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »

Écran d'accueil et lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »

The screenshot displays the 'Espace professionnel' interface on the 'impots.gouv.fr' website. The header includes the site logo, 'AIDE', and the 'PROFESSIONNELS' section with navigation buttons for 'GÉRER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', and 'DÉMARCHES'. The user's name 'Mme Lila ROSEMONDE' and subscription number '20101670101919' are shown on the left. The 'DOSSIER COURANT' section displays 'SIREN 123456789' and 'SARL MARTIN DISTRIBUTION'. The 'MES SERVICES' section is expanded, showing options for 'Consulter', 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches'. The link 'Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.' is circled in red.

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace abonné devront sélectionner un dossier avant d'accéder au mini-guichet TVA UE.

2.2. Remplissez le questionnaire d'éligibilité

Lors de votre premier accès au service, le système affiche un questionnaire pour vérifier votre éligibilité au mini-guichet unique. Il convient de cocher les cases correspondant à votre situation et valider en cliquant sur le bouton « Soumettre ».

Attention : avant toute demande de souscription au mini-guichet de TVA, vous devez vous assurer que :

1. Vous fournissez à des consommateurs européens non domiciliés en France des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques ;
2. Vous êtes habilité par votre entreprise pour effectuer les démarches d'identification.

A défaut, le service en charge du traitement de votre demande d'inscription pourrait procéder à un rejet de votre demande.

Questionnaire préalable à l'inscription

Êtes-vous éligible ?

Afin de vérifier si vous êtes éligible à ce régime, merci de cocher les réponses suivantes :

Question 1* : Je fournis des prestations de services électroniques dématérialisées (livres électroniques, musique en ligne, vidéos à la demande etc...) :

A - Oui

B - Non

Question 2* : Je fournis ces services dans au moins un des pays/territoires de l'UE figurant dans la liste suivante :

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, COMMUNES DE JUNGHOLZ ET MITTELBERG, MONACO, AÇORES, MADÈRE, ZONES DE SOUVERAINETE D'AKROTIRI ET DE DHEKELIA (CHYPRE)

A - Oui

B - Non

Question 3* : L'établissement(s) à partir duquel je fournis ces services est situé

A - en France métropolitaine

B - dans une collectivité ou département d'outremer

C - dans un pays/territoire de l'Union européenne (UE) autre que la France

D - en France métropolitaine et dans un autre pays/territoire de l'Union européenne (UE)

E - dans un autre pays

 **Suivant** >

Pour plus d'informations sur l'éligibilité au mini-guichet de TVA, vous pouvez vous référer à rubrique *Professionnels* > *TVA* > « Le Mini Guichet Unique » de TVA sur le site <http://www.impots.gouv.fr>, ou directement sur le lien suivant : http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html

2.3. Validation du « numéro de TVA intracommunautaire »

Avant de débiter la saisie du formulaire d'enregistrement, le système vous propose de saisir votre « numéro de TVA intracommunautaire » puis de cliquer sur « suivant ».

Qu'est ce que le « numéro de TVA intracommunautaire » ?

Toute entreprise redevable de la TVA dispose d'un numéro d'identification fiscal individuel délivré par le service des impôts des entreprises lors de sa création. Ce numéro doit obligatoirement figurer sur les factures que vous émettez. En France, le numéro de TVA intracommunautaire est constitué du code FR, d'une clé informatique à 2 chiffres et du numéro SIREN de l'entreprise (à 9 chiffres). Si vous n'avez pas connaissance de ce numéro, vous pouvez vous rapprocher du service des impôts des entreprises (SIE) dont vous dépendez.

Écran de saisie du numéro de TVA intracommunautaire

Vous êtes éligible au Mini-guichet unique **régime UE**.

Pour vous inscrire, vous devez :

1ère étape : saisir votre numéro de TVA intracommunautaire
2ème étape : vérifier vos coordonnées et compléter l'inscription

Inscription au Mini-guichet unique régime UE

Mon numéro de TVA intracommunautaire : FR ?

[◀ Précédent](#) [Suivant ▶](#)

Messages d'erreur

 **En cas d'erreur de saisie du numéro de TVA intracommunautaire**, le système vous précise :

- s'il s'agit d'une erreur de saisie (« le numéro saisi est invalide ») auquel cas vous devez ressaisir le numéro de TVA intracommunautaire :

Le numéro saisi est invalide.

- ou si votre situation fiscale ne vous permet pas de vous inscrire sur le mini-guichet de TVA (numéro inactif par exemple). Vous devez alors vous rapprocher du service des impôts des entreprises qui gère habituellement votre dossier et vos obligations déclaratives en matière de TVA afin que ce dernier effectue une analyse de votre dossier.

Votre situation fiscale au regard de la TVA ne vous permet pas de vous inscrire au Mini-guichet TVA UE. Veuillez vous adresser au service des impôts compétent pour la gestion de votre dossier.

2.4. Complétez votre demande d'inscription

Formulaire de demande d'inscription (1ère partie)

Ma demande d'inscription au Mini-guichet unique régime UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.



Identification

Numéro de TVA intracommunautaire: FR 99 123456789

Dénomination sociale / Nom: SARL MARTIN.COM

Dénomination commerciale (si différente):

Date de début d'activité*:

Coordonnées

Pays d'activité si hors UE:

Adresse fiscale 3 RUE DU THEATRE 91300 MASSY

Téléphone *:

Adresse électronique*:

Site web*:

Personne à contacter:

Nom *:

Prénom *:

Compte bancaire

IBAN*:

BIC*:

Titulaire du compte*:

2.4.1. Rubrique « Identification »

Le système affiche automatiquement le nom, le numéro de TVA intracommunautaire et l'adresse de l'assujéti. Les champs à remplir suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Vous pouvez préciser la « dénomination commerciale » si elle est différente du nom de la société et vous devez indiquer la « date de début d'activité » (ou « date de début d'application du régime ») qui correspond à la date à laquelle vous pouvez commencer à utiliser le mini-guichet de TVA conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Par principe, la demande d'inscription précède le trimestre civil au cours duquel vous commencez à fournir des services électroniques à des consommateurs non domiciliés en France.

Ex : je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015 et j'indique une « date de début d'activité » au 1^{er} avril 2015 (1^{er} jour du trimestre civil suivant). Je dois alors déposer, au plus tard le 20 juillet 2015, ma première déclaration au titre de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Est-ce que je peux m'inscrire sur le mini-guichet de TVA alors même que j'ai commencé à fournir des services électroniques dans des États membres de consommation ?

Vous avez commencé votre activité (ventes de services électroniques à des consommateurs domiciliés dans d'autres États de l'Union européenne) au cours du trimestre où vous formulez votre demande d'inscription au mini-guichet.

Cas n° 1 : la date de début de votre activité est postérieure à la date de validation de votre demande d'inscription.

Ex : je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015 et j'indique une date de début d'activité au 15 mars 2015. Je dois alors déposer, au plus tard le 20 avril 2015, ma première déclaration au titre de la période du 15 mars 2015 au 31 mars 2015.

Cas n° 2 : la date de début de votre activité est antérieure à la date de validation de votre demande d'inscription.

Si la demande est souscrite :

- avant le 10^{ème} jour du second mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure ou égale au 1^{er} jour du trimestre civil ;

- après le 10^{ème} jour du second mois du trimestre civil et au plus tard le 10^{ème} jour du troisième mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure ou égale au 1^{er} jour du second mois du trimestre civil ;

- après le 10^{ème} jour du troisième mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure au 1^{er} jour du troisième du trimestre civil

Ex : j'ai commencé mon activité le 15 février 2015 et je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015. J'indique le « 15 février 2015 » comme « date de début d'activité » et je dois déposer, au plus tard le 20 avril 2015, ma première déclaration au titre de la période du 15 février 2015 au 31 mars 2015.

Ex : j'ai commencé mon activité le 15 janvier 2015 mais je ne valide ma demande d'inscription que le 1^{er} mars 2015.

1. Je dois m'immatriculer à la TVA et déclarer la TVA dans le(s) État(s) membre(s) où mes clients sont situés pour la période du 15 janvier au 31 mars 2015.

2. Je ne peux opter pour le mini-guichet qu'à compter du 1^{er} avril 2015. Dans ce cas, j'indique le 1^{er} avril comme « date de début d'activité » ; je déposerai ensuite ma première déclaration, dans le cadre du mini-guichet, au plus tard le 20 juillet 2015 au titre de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Tableau récapitulatif

Date de la 1ère prestation de service	Date à laquelle la demande d'inscription est transmise	Date de début activité à renseigner	Période visée par la 1ère déclaration
Du 1/01 au 31/01	Jusqu'au 10/02	Date de la 1ère prestation	Date de la 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/02	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/02 au 28/02	Jusqu'au 10/03	Date de la 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/03	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/03 au 31/03	Jusqu'au 10/04	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/04	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/04 au 30/04	Jusqu'au 10/05	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/05	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/05 au 31/05	Jusqu'au 10/06	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/06	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/06 au 30/06	Jusqu'au 10/07	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/07	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/07 au 31/07	Jusqu'au 10/08	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/10
	Après le 10/08	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/08 au 31/08	Jusqu'au 10/09	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/10
	Après le 10/09	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/09 au 30/09	Jusqu'au 10/10	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/10
	Après le 10/10	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/10 au 31/10	Jusqu'au 10/11	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/11	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/11 au 30/11	Jusqu'au 10/12	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/12	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/12 au 31/12	Jusqu'au 10/01/N+1	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/01/N+1	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription

2.4.2. Rubrique « Coordonnées »

Le système indique automatiquement votre adresse fiscale. Vous devez obligatoirement compléter les champs suivants :

- pays d'activité ;
- numéro de téléphone ;
- adresse courriel (une adresse e-mail valide doit être renseignée) ;
- site internet (« site web ») à partir duquel vous fournissez des services électroniques ;
- personne à contacter (nom et prénom).

Que dois-je indiquer dans la case « Pays d'activité » ?

Cette case est exclusivement réservée aux opérateurs qui n'ont pas le siège de leur activité économique au sein de l'Union européenne mais seulement un établissement stable en France. Dans cette situation, vous devez indiquer le pays où se situe le siège de l'activité économique de votre société. La liste déroulante ne comprend donc que des pays **situés en dehors de l'Union européenne**. Les opérateurs qui ont le siège de leur activité économique en France ne renseignent pas ce champ.

2.4.3. Rubrique « Compte bancaire »

Vous devez indiquer les coordonnées bancaires du compte à partir duquel vous effectuerez vos paiements de TVA.

2.4.4. Rubrique « Liste des établissements stables »

Si vous disposez d'établissements stables dans un autre État membre, vous devez préciser dans le cadre de votre demande d'inscription :

- le(s) numéro(s) de TVA intracommunautaire (« numéro TVA ») ou le(s) numéro(s) d'enregistrement fiscal¹ (« numéro fiscal ») de votre(vos) établissement(s) ;
- le nom et l'adresse de chacun des établissements stables.

Qu'est ce qu'un "établissement stable"? Dois-je également déclarer mes filiales à l'étranger ?

Un "établissement stable² " désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation.

Vous devez déclarer vos établissements commerciaux autonomes à l'étranger dès lors qu'ils sont dépourvus d'une personnalité juridique distincte de votre société (ex : succursale, bureau de représentation...). En revanche, vos filiales à l'étranger ne doivent pas être déclarées dès lors que celles-ci (contrairement aux succursales) disposent d'une personnalité morale distincte de celle de votre société (société de droit étranger).

¹ Dans certains pays (l'Allemagne notamment), on distingue le « numéro de TVA intracommunautaire » réservé aux opérations intracommunautaires et le « numéro d'enregistrement fiscal » (ou « numéro fiscal ») réservé aux opérations internes.

² La définition de l'établissement stable en matière de TVA doit être distinguée, le cas échéant, de celles qui seraient retenues pour d'autres impôts et taxes. A cet égard, un établissement stable est caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure apte, du point de vue de l'équipement humain et technique, à rendre possible :

- soit la fourniture par cet établissement d'un service au sens de l'article 259-2° du CGI ;

- soit l'utilisation par cet établissement des services qui lui sont rendus au sens de l'article 259-1° du CGI.

Ainsi, il est nécessaire que l'établissement à partir duquel la prestation de services est effectuée au sens de l'article 259-2° du CGI soit capable de fournir les services concernés ou, que l'établissement à qui la prestation de services est fournie au sens de l'article 259-1° du CGI soit capable de recevoir et d'utiliser les services concernés.

Est ce que je dois déclarer un établissement stable même s'il ne fournit aucun service électronique?

Vous devez déclarer l'ensemble de vos établissements stables qu'ils fournissent ou non des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques.

Formulaire de demande d'inscription (2ème partie)

Etablissements stables dans les autres pays de l'UE

Etablissement 1	Pays d'attribution :	<input type="text"/>	<input type="radio"/> Numéro TVA :	<input type="text"/>
	Dénomination sociale / Nom :	<input type="text"/>	<input type="radio"/> Numéro fiscal :	<input type="text"/>
	Numéro :	<input type="text"/>	Voie :	<input type="text"/>
	Etage :	<input type="text"/>	Identifiant de locaux :	<input type="text"/>
	Boîte postale :	<input type="text"/>	District :	<input type="text"/>
	Code postal :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
	Subdivision administrative :	<input type="text"/>	Autre identifiant local :	<input type="text"/>
	Pays :	<input type="text"/>		

[Ajouter un établissement...](#)

2.4.5. Rubrique « Identification(s) sans établissement stable dans un autre pays de l'UE »

Vous pouvez disposer d'un numéro de TVA intracommunautaire dans un Etat membre sans pour autant y disposer d'un établissement stable (ex : vous réalisez des ventes à distance pour lesquelles vous êtes redevable de la TVA).

Si vous êtes immatriculé à la TVA dans un autre État membre sans y être établi, ce numéro d'identification à la TVA **doit être mentionné dans les données d'inscription au mini-guichet de TVA.**

Formulaire de demande d'inscription – rubrique « Identification sans établissement stable dans un autre pays de l'UE »

Identification sans établissement stable dans un autre pays de l'UE ?

Pays d'attribution : Numéro TVA :

[Ajouter une identification ...](#)

2.4.6. Rubrique « Inscription antérieure au mini-guichet unique TVA UE »

Si vous avez déjà bénéficié du régime du mini-guichet de TVA, en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, il conviendra de l'indiquer dans la rubrique « **Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE** ».

Formulaire de demande d'inscription – rubrique « Inscription antérieure au mini-guichet TVA UE »

Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE ?

Pays d'attribution : Numéro TVA :

[Ajouter une identification ...](#)

2.4.7. Rubrique « Changement de pays d'identification »



Si vous étiez inscrit au mini guichet de TVA dans un autre État membre par le passé, il convient de servir les rubriques de « **Changement de pays d'identification** ». Vous devez alors indiquer le nom de l'Etat membre d'identification précédent ainsi que le **numéro d'identification à la TVA dans cet État membre.**

Formulaire de demande d'inscription –
rubrique « Changement de pays d'identification »

Changement de pays d'identification ?

Pays d'attribution : Numéro TVA :

2.4.8. Validation de la demande d'inscription

A l'issue de la démarche, vous pouvez valider les données en cliquant sur le bouton  en fin de formulaire. Vous avez la possibilité de sauvegarder le formulaire en cours de saisie pour une finalisation ultérieure en cliquant sur le bouton .

FIN D'ETAPE

A ce stade, votre demande d'inscription est prise en compte. Elle sera instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. A l'issue de l'instruction, vous serez informé du sens de la décision par courriel.

Message d'information suite au dépôt de la demande d'inscription

Inscription au Mini-guichet unique régime UE :

Votre demande d'inscription est prise en compte. Elle sera instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courriel.

Pour toute question, veuillez vous adresser au service des impôts des entreprises étrangères, compétent pour votre dossier à l'adresse suivante :

TVA.e-service@dgfip.finances.gouv.fr



Cas de notification de rejet de la demande d'inscription

Si après consultation du site Internet indiqué sur votre demande (à partir duquel les services sont rendus), il apparaît que les prestations proposées ne sont pas éligibles au dispositif du mini-guichet, la demande d'inscription pourra être refusée. Si votre demande est rejetée, vous en serez informé par courriel.



Dans le cas où vous estimez que cette décision est infondée, il conviendra de s'adresser au service des impôts des entreprises étrangères à l'adresse suivante :

tva.e-service@dgfip.finances.gouv.fr

Pourquoi je relève du service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) pour mes opérations relatives au mini-guichet de TVA alors même que le siège de mon entreprise est établi en France et que je relève d'un service des impôts des entreprises local ou de la direction des grandes entreprises pour mes autres obligations déclaratives ?

Afin de faciliter les opérations de reversement de la TVA aux autres Etats membres de consommation, l'administration a fait le choix de centraliser les dépôts des déclarations et des paiements sur un service gestionnaire unique. Le service des impôts des entreprises étrangères étant déjà en charge du recouvrement de la TVA sur les services électroniques due par les opérateurs extra-communautaires, il a été fait le choix de conserver cette structure pour gérer également les entreprises établies en France qui optent pour le régime du mini-guichet de TVA.

3. Mettre à jour les données d'inscription

Comment puis-je modifier mes données d'inscription ?

Vous avez l'obligation d'informer le service en cas de changement des données d'inscription (adresse courriel, nom de la personne de contact...), au plus tard le 10 du mois qui suit la modification.

Pour modifier vos données d'inscription, vous devez cliquer sur le lien « Accéder au mini-guichet de TVA UE » accessible à partir de la page d'accueil du mini-guichet de TVA. Vous sélectionnez ensuite le lien « Mettre à jour mes données d'inscription ».

Page d'accueil du « mini-guichet unique de TVA UE »

impots.gouv.fr
< retour



Mon espace
Professionnel

Vous êtes inscrit au régime du Mini-guichet unique TVA UE sous le numéro

Vous pouvez déclarer les ventes de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et de services électroniques à des personnes non assujetties dans des Etats membres de l'UE, et dans lesquels vous n'avez pas d'établissement stable.

Pour toute question, veuillez vous adresser au service des impôts des entreprises étrangères, compétent pour votre dossier à l'adresse suivante : TVA.e-service@dgfip.finances.gouv.fr

Mini-guichet unique TVA UE

Mes déclarations de TVA

- ▶ Déposer une déclaration de TVA
- ▶ Payer la TVA
- ▶ Consulter mes déclarations de TVA

Mon inscription

- ▶ Mettre à jour mes données d'inscription
- ▶ Demandez l'exclusion du Mini-guichet unique TVA UE



Changement de dénomination sociale et/ou d'adresse fiscale

Ces éléments sont mis à jour automatiquement sans que vous ayez besoin de modifier vos « données d'inscription ».

Formulaire des données d'inscription



Mon inscription au Mini-guichet unique régime UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Identification

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 99 123456789
Dénomination sociale / Nom : MARTIN DISTRIBUTION
Dénomination commerciale (si différente) :
Date de début d'activité : 01/01/2015

Coordonnées

Pays d'activité si hors UE : ?
Adresse fiscale : 164 RUE DE MONTARAN - 45770 SARAN
Téléphone * : 0123456789
Adresse électronique * : meybonn.kurt@martin.distribution.com
Site web * : http://www.martin.distribution.com
Personne à contacter * : MME Nom * : Meybonn Prénom * : Kurt

Compte bancaire

IBAN * : FR760123456789000012345678
BIC * : CEPAFRPP444
Titulaire du compte * : Mme Céline Aivitable



Modification de la liste des établissements stables

Dans le cas où vous avez modifié la liste de vos établissements stables, une vérification complémentaire sera nécessaire auprès des États membres concernés. Cette vérification peut induire un délai supplémentaire dans la validation de la mise à jour des informations.

Message d'information suite à la modification de la liste des établissements stables

Vous avez modifié la liste de vos établissements stables.

Cette modification nécessite une vérification complémentaire auprès de nos partenaires européens. Elle sera alors validée par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. Pour toute question, veuillez vous adresser au service des impôts des entreprises étrangères, compétent pour votre dossier à l'adresse suivante :

TVA.e-service@dgifp.finances.gouv.fr



FIN D'ETAPE

La modification des données d'inscription est prise en compte.

Message d'information suite à la modification des données d'inscription

Vous avez modifié vos données d'inscription.
Votre demande est prise en compte.

4. Demander à sortir du régime du mini-guichet de TVA (désinscription)

Tout assujetti peut quitter délibérément le régime (désinscription) ou être exclu du régime par l'État membre d'identification (exclusion) s'il ne remplit plus les conditions pour en bénéficier.

Je ne fournis plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou de services électroniques à des non-assujettis : comment puis-je me désinscrire du mini-guichet de TVA ?

Pour se désinscrire du régime, vous êtes tenu d'informer le service gestionnaire de votre décision au moins quinze jours avant la fin du trimestre civil précédant celui à partir duquel vous avez l'intention de cesser d'y recourir. Ainsi, si vous souhaitez vous désinscrire du régime à compter du 1er juillet, vous devez en informer le service avant le 15 juin.

Dès lors qu'un assujetti cesse d'utiliser le régime, les obligations liées aux prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, et de services électroniques pour lesquels la TVA s'avère exigible à compter de la date de désinscription sont accomplies auprès des États membres de consommation.

En cas de désinscription, vous êtes exclu du régime pour une durée de deux trimestres civils.

Si vous souhaitez vous désinscrire du régime du mini-guichet de TVA, vous devez sélectionner le lien « Demander l'exclusion du Mini-guichet unique TVA UE » accessible sur la page d'accueil (cf. Page d'accueil du « mini-guichet unique de TVA UE »).

Que se passe-t-il si je transfère hors de France le siège de mon activité économique ou mon établissement stable ?

Si vous transférez le siège de votre activité économique vers un autre État membre, ou si vous cessez d'être établi en France tout en souhaitant continuer à utiliser le régime à partir d'un État membre où vous disposez d'un autre établissement stable, vous êtes tenu de vous désinscrire du régime en France pour vous réinscrire ensuite dans un autre État membre.

Dans ce cas, la date de désinscription/réinscription correspondra à la date de la modification (c'est-à-dire la date à laquelle prendra fin votre activité en France) et aucune période d'exclusion ne sera appliquée. Cependant, vous êtes tenu d'informer les deux États membres concernés (à savoir la France et le nouvel État membre d'identification) de cette modification au plus tard le 10 du mois qui suit la date de la modification.

Par exemple, vous êtes inscrit au mini-guichet unique de TVA en France depuis le

1^{er} janvier 2015. À la suite d'une restructuration, le siège de votre activité économique est transféré en Allemagne en date du 21 mars 2017. Pour continuer à recourir au mini-guichet unique, vous êtes tenus de vous désinscrire de ce régime en France et de vous réinscrire en Allemagne. La date de votre désinscription du mini-guichet unique en France et de votre réinscription en Allemagne correspond au 21 mars 2017. Vous devez informer les deux États membres (France et Allemagne) de cette modification au plus tard le 10 avril 2017.

En l'absence de notification des deux États membres dans le délai imparti, vous serez tenu de déclarer la TVA et de vous acquitter de cette dernière dans chaque État membre où vos clients sont domiciliés pour les prestations effectuées à partir du 21 mars 2017, et une période d'exclusion sera appliquée selon les règles habituelles.



Vous pouvez demander la sortie du mini-guichet de TVA si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- A. Vous ne fournissez plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou de services électroniques ;

- B. Vous souhaitez quitter le régime du mini-guichet de TVA volontairement (auquel cas vous serez tenu de vous immatriculer à la TVA dans chacun des États membres de consommation) => *vous devez indiquer la date à laquelle vous cessez d'utiliser le régime du mini-guichet de TVA. Ce choix implique une période de quarantaine de deux trimestres calendaires à compter de la date de cessation ;*

- C. Vous souhaitez être identifié au mini-guichet de TVA dans un nouvel État membre d'identification :

C1 : le siège social de votre activité est localisé hors de l'Union européenne et vous détenez un établissement stable dans un autre Etat membre à partir duquel vous souhaitez vous identifier : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous cessez de bénéficier du régime en France.

C2: le siège social de votre activité est localisé hors de l'Union européenne et vous cessez l'activité de votre établissement stable en France. Vous souhaitez vous identifier dans un autre Etat membre dans lequel vous disposez d'un établissement stable : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous avez cessé de disposer d'un établissement en France.

C3 : vous transférez votre siège social dans un autre Etat membre de l'Union européenne : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous avez transféré votre siège ainsi que le nom du nouvel Etat membre d'identification et le numéro d'identification TVA attribué par cet Etat.

- D1. Vous ne disposez plus de siège, ni d'établissement dans l'UE : indiquez la date à partir de laquelle vous avez cessé d'avoir une implantation dans l'UE.








Formulaire de demande d'exclusion du mini-guichet de TVA

Mini-guichet unique TVA UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Demande d'exclusion

Je demande l'exclusion du régime du Mini-guichet unique TVA UE en France pour la raison suivante :

- A - Je ne fournis plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ni de services électroniques ;
- B - Je demande à quitter volontairement le régime du Mini-guichet ;
Quand prévoyez-vous de cesser d'utiliser le régime du Mini-guichet unique ? * : 
- C - Je demande mon transfert vers un autre Etat membre d'identification ;
- C.1 - Le siège de mon activité n'est pas situé dans l'Union. Je demande à être identifié dans un autre état membre dans lequel je dispose d'un établissement. En outre depuis au moins deux ans, je suis inscrit au Mini-guichet unique au sein de votre administration ;
Quand prévoyez-vous de cesser d'utiliser le régime du Mini-guichet en France ? * 
- C.2 - Le siège de mon activité n'est pas situé dans l'Union. L'activité de mon établissement en France a cessé. Je souhaite continuer à bénéficier du régime du Mini-guichet en m'inscrivant dans un autre état membre dans lequel je dispose d'un établissement ;
Quand avez-vous cessé de disposer d'un établissement stable en France ? * 
- C.3 - Le siège de mon activité est transféré de la France vers un autre état membre, dans lequel je souhaite être identifié. ;
Quand avez-vous transféré le siège de votre activité économique ? * 
Nouvel Etat membre d'identification et numéro de TVA attribué :
Pays d'attribution * :  Numéro TVA * :
- D - Je ne réunis plus les conditions nécessaires pour bénéficier du régime du Mini-guichet unique :
- D.1 - Je ne dispose plus d'un établissement ni en France ni dans l'Union européenne ;
Quand avez-vous cessé de disposer d'un établissement stable en France ? * 
- D.2 - Je dispose maintenant d'un établissement dans l'Union européenne ;
Nouvel Etat membre d'identification et numéro de TVA attribué :
Pays d'attribution * :  Numéro TVA * :



FIN D'ETAPE

A ce stade, votre demande de sortie du régime est prise en compte. Le système indique alors la date à laquelle vous pourrez éventuellement vous réinscrire.

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone (prix d'un appel local) via le **n° 0 810 006 882**.
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr> > Professionnels > Téléprocédures / Je contacte mon assistance informatique > Je contacte mon assistance par courriel

Lexique

Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime) : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le mini-guichet de TVA.

Établissement stable : un établissement stable désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation.

État membre d'identification : Etat membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti a le siège de son activité économique et à partir duquel il effectue ses obligations fiscales, dont notamment le dépôt des déclarations de TVA et le paiement de la taxe due.

État membre de consommation : État membre de l'Union européenne dans lequel, la prestation de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques est réputée avoir lieu.

Mini-guichet de TVA UE ou "Mini-One Stop Shop" (MOSS) : portail mis à la disposition des assujettis par leur Etat membre d'identification pour leur permettre de télédéclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs Etats membres de consommation. En France, le service s'intitule « Accéder au mini-guichet TVA UE ».

Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire) : numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

Pays d'activité : pour les opérateurs qui ont un établissement en France mais dont le siège de l'activité économique est situé en dehors de l'Union européenne, il s'agit du pays du siège de leur activité.

Service des impôts des entreprises (SIE) : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée,...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre juridique et notamment sur le champ des activités éligibles au régime du mini-guichet de TVA UE.

Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) : service en charge de validation des demandes d'inscription au "mini-guichet de TVA UE" et du traitement des déclarations et paiements de la TVA due dans les autres Etats membres de l'UE.